

COMMUNE DE SAINT-VRAN

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

Séance ordinaire du 3 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le trois septembre à dix-neuf heures et trente minutes, le conseil municipal de la commune de SAINT-VRAN légalement convoqué le 25 août 2026, s'est assemblé à la Mairie, sous la présidence de Mme GASPAILLARD Evelyne, Maire.

Présents : Mme GASPAILLARD Evelyne, M. POSTAIRE Xavier, Mme RUELLAN Christelle, M. DESBOIS Dominique, Mme GONTHIÉ Martine, M. BEAUSSERON Franck, M. CHEREUL Joël, M. CARDIN Yannick, VIEIRA Pascal, Mme BONNET Cécile, Mme BIHEL Rachel, Mme BADOUARD Sandrine, Mme COUDÉ Sophie

formant la majorité des membres en exercice

Absents excusés : M. MARCHAND Philippe, Mme ROUILLÉ Maëlle

Procurations : M. MARCHAND Philippe donne procuration à M. POSTAIRE Xavier

Secrétaire : M. POSTAIRE Xavier

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 13

Nombre de membres votants : 14

OBJET : Convention d'ouverture au public d'un chemin de randonnée sur propriété privée suite à un changement de propriétaire

Madame le Maire expose au conseil municipal que dans le cadre du développement des activités de pleine nature et de la valorisation des itinéraires de randonnée sur le territoire communal, il est envisagé de formaliser l'accès du public à un sentier traversant une propriété privée.

Ce chemin emprunte la parcelle cadastrée section ZD, numéro 36. Suite à la vente récente de ladite parcelle, M. OGER François en est désormais propriétaire.

Afin de sécuriser juridiquement cet accès, d'en définir les conditions d'utilisation (balisage, entretien, responsabilité, période d'ouverture éventuelle) et de garantir le respect de la propriété privée, une nouvelle convention va être établie entre la commune et le propriétaire.

Cette convention, conclue pour une durée de 5 ans renouvelable par tacite reconduction prévoit notamment :

- L'autorisation de circulation accordée aux randonneurs pédestres, équestres et aux VTT sur l'emprise concernée.

- Les engagements de la commune en matière de signalisation, de maintien de la propreté et de prise en charge de l'entretien courant du sentier.
- Les engagements du propriétaire concernant l'absence de modification de l'état des lieux rendant le passage dangereux.
- Les modalités de résiliation anticipée par l'une ou l'autre des parties.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code du sport et le Code de l'environnement relatifs aux itinéraires de randonnée ;

Vu le projet de convention annexé à la présente délibération ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

1. APPROUVE les termes de la convention relative à l'ouverture au public du chemin de randonnée situé sur la parcelle cadastrée section ZD n°36 conclue avec le nouveau propriétaire telle qu'annexée à la présente délibération.
2. AUTORISE Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document y afférent.
3. DIT que les crédits nécessaires à la signalisation et à l'entretien du sentier sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Pour : 14	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	------------	----------------

Le Secrétaire de séance,

Le Maire,

Xavier POSTAIRE

Evelyne GASPAILLARD